

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
06200 NICE

Nice, le 05/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

CHANTIER NAVAL DE L'ESTEREL

Port de l'Île Sainte Marguerite
06150 Cannes

Référence : 2023_560

Code AIOT : 0006406559

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/23 dans l'établissement CHANTIER NAVAL DE L'ESTEREL implanté Port de l'Île Sainte Marguerite 06150 Cannes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHANTIER NAVAL DE L'ESTEREL
- Port de l'Île Sainte Marguerite 06150 Cannes
- Code AIOT : 0006406559
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SASU CHANTIER NAVAL DE L'ESTEREL exploite un atelier de réparation de navire de plaisance sur l'île Sainte Marguerite à Cannes (06150).

La visite d'inspection a visé la situation administrative du chantier naval par rapport à la

nomenclature de installations classées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « **avec suites administratives** » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « **susceptible de suites administratives** » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « **sans suite administrative** ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative - rubrique 2930 -	Décret du 12/05/2020, article 2020-559	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des constats établis lors de la visite d'inspection, le chantier naval exploité par la SASU CHANTIER NAVAL DE L'ESTEREL n'est pas une installation classée. En effet, cette installation se trouve en dessous des seuils de la déclaration préfectorale.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - rubrique 2930 -

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020, article 2020-559
Thème(s) : Autre, Régime ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Prescription contrôlée : Rubrique 2930 Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ² (E) b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² (DC) 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : a) Supérieure à 100 kg/ j (E) b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j (DC)
Constats : 1) La surface d'exploitation est d'environ 1 800 m ² après vérification sur le site géoportail.gouv.fr Au regard de l'intitulé de la rubrique 2930, la surface d'exploitation est inférieure au seuil de la déclaration préfectorale : 1800 m ² < 2000 m ² (seuil de la déclaration). 2) La quantité maximale de produits utilisée sur l'année 2022, notamment les peintures, est d'environ 9.5 kg/jour. Au regard de l'intitulé de la rubrique 2930, la quantité de peinture utilisée est inférieure au seuil de la déclaration préfectorale: 9.5 kg/jour < 10 kg/j (seuil de la déclaration). Il ressort des éléments présentés ci-dessus, que l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur exploité par la SASU CHANTIER NAVAL DE L'ESTEREL n'est pas une installation classée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet